



**NOTE DE TRAVAIL**

**GROUPE D'EXPERTS SUR LES MARCHANDISES DANGEREUSES (DGP)**

**VINGT-SEPTIÈME RÉUNION**

**Montréal, 16 – 20 septembre 2019**

**Point 1 : Harmonisation des dispositions de l'OACI sur les marchandises dangereuses avec les recommandations de l'ONU relatives au transport des marchandises dangereuses**

**1.1 : Élaboration, s'il y a lieu, de propositions d'amendement de l'Annexe 18 — *Sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses***

**PROPOSITIONS D'AMENDEMENT DE L'ANNEXE 18 AUX FINS D'ALIGNEMENT  
SUR LES RECOMMANDATIONS DE L'ONU**

(Note présentée par la Secrétaire)

**RÉSUMÉ**

La présente note de travail contient un projet d'amendement de l'Annexe 18 aux fins d'alignement sur les recommandations de l'ONU. À l'origine, il a été proposé et adopté à la réunion 2018 du Groupe d'experts sur les marchandises dangereuses (DGP-WG/18) tenue à Montréal du 1<sup>er</sup> au 5 octobre 2018) (voir la section 3.2.2.10 du rapport DGP-WG/18 présenté dans la note DGP/27-WP/2).

Le Groupe DGP est invité à convenir du projet d'amendement figurant dans la présente note de travail.

**NORMES ET PRATIQUES  
RECOMMANDÉES INTERNATIONALES**

**SÉCURITÉ DU TRANSPORT AÉRIEN  
DES MARCHANDISES DANGEREUSES**

**ANNEXE 18  
À LA CONVENTION RELATIVE  
À L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE**

(...)

**CHAPITRE 1. DÉFINITIONS**

(...)

---

DGP-WG/18-WP/27 (voir la section 3.2.2.10 du rapport DGP-WG/18) :

---

**Emballage.** Un ou plusieurs récipients et tous autres éléments ou matériaux nécessaires pour permettre aux récipients d'accomplir leur fonction de rétention et toute autre fonction de sécurité.

*Note.*— Pour les matières radioactives, voir le § ~~7.2~~7.1.3 de la Partie 2 des Instructions techniques.

(...)

— FIN —